

SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS IMPACTÉS SUITE AUX MANIFESTATIONS DES « GILETS JAUNES »

| MESURES CMA / CCI

NUMERO D'URGENCE UNIQUE mis en place par la CCI Toulouse Haute-Garonne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 31

Tel : 05 61 33 66 50
celluledecrise@toulouse.cci.fr

Les institutions mobilisées (Etat, URSSAF Midi-Pyrénées, Région Occitanie, Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, Conseil départemental de la Haute-Garonne, Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne) peuvent se déplacer dans votre commerce ou vous recevoir dans les locaux de la CCI.

ALERTE COMMERCES

Dispositif de prévention pour la sécurité des commerces avec envoi d'informations sur les manifestations, risques d'insécurité et de délinquance.

Inscription en ligne
<http://toulouse.cci.fr/alerte-commerce>

| MESURES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL / CMA / CCI

FONDS DE SOLIDARITE

Avance remboursable de 5 000 € par entreprise, destinée à venir en aide aux entreprises ayant subi des dégâts matériels et/ou perte d'exploitation d'au moins 15% depuis le début de l'événement.

Tel : 05 61 33 66 50
celluledecrise@toulouse.cci.fr

| MESURES DE LA VILLE DE TOULOUSE

MESURES D'EXONERATIONS de la redevance d'occupation du domaine public

> pour une période de 3 mois à compter du 15 novembre 2018 pour les terrasses ; pour les commerçants de tous les marchés de plein vent, marchés spécialisés, brocante et des 3 marchés couverts ; pour les manèges et vendeurs de marrons chauds ; pour les commerçants du marché de Noël, pour les taxis.

> pour les commerçants souhaitant faire une opération commerciale de type « déballage » devant leur vitrine dans la limite de 3 opérations de 6 jours en 2019.

MESURES DE RELANCE

- > organisation d'une animation commerciale sur le centre-ville et le quartier St-Cyprien.
- > gratuité de 3h de parking dans les 16 parkings du centre-ville durant la manifestation.
- > campagne de communication sur la manifestation.
- > communication pour l'organisation par les commerçants d'une soirée en nocturne durant les soldes d'été.

MESURES DE LA REGION OCCITANIE

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX

Subvention de 2 000 € à 8 000 €, couvrant la totalité des dépenses éligibles (frais de remise en état, investissements matériels et réaménagements, frais de sécurisation).

Bénéficiaires :

Entreprises de moins de 50 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Service Economie Locale

Tél. : 05 61 33 57 21

<https://www.laregion.fr/Aides-aux-commerces-impactes>

UNE AIDE POUR COMPENSER LA PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Subvention Région à hauteur de 15% du chiffre d'affaires perdu (20% si l'entreprise a activé un prêt bancaire de trésorerie). Subvention plafonnée à 15 000 €.

Dépenses éligibles :

- Baisse du chiffre d'affaires : perte minimale de -15% sur un trimestre (comparé à celui de l'année dernière).
- Seuil minimal d'intervention : perte de chiffre d'affaires minimum de 15 000 €.

Période d'éligibilité :

Trimestre d'intervention choisi par l'entreprise et compris entre le 17 novembre 2018 et la date de la demande d'aide auprès de la Région Occitanie. De la même manière, le prêt de trésorerie devra avoir été contracté entre le 17 novembre 2018 et la date de la demande d'aide auprès de la Région.

Bénéficiaires :

Entreprises de moins de 50 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat ayant subi une perte minimale de -15% de chiffre d'affaires suite aux événements du 17 novembre 2018.

Service Economie Locale

Tél. : 05 61 33 57 21

<https://www.laregion.fr/Aides-aux-commerces-impactes>

MESURES DU GOUVERNEMENT

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES DE RÈGLEMENT DE VOS IMPÔTS ET COTISATIONS... ?

Remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, TVA)

Les Directions départementales des finances publiques (DDFIP) traitent avec célérité les **demandes de remboursement de crédits de TVA et de CICE** des entreprises impactées par le mouvement des « gilets jaunes » qui en font la demande.

Pour plus d'informations, contactez votre service des impôts des professionnels de rattachement.

Reporter vos échéances sociales (URSSAF, organismes de retraite complémentaire, etc.)

Contactez votre organisme de recouvrement pour expliquer vos difficultés et demander un **report pour le paiement des cotisations dues** au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019. Dans les villes les plus impactées par le mouvement des « gilets jaunes », le report des cotisations dues au titre des mois de mai et juin peut être sollicité. Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte.

En cas de non-respect des délais de paiement qui auront été convenus, une adaptation de l'étalement vous sera proposée.

Consultez le site de l'URSSAF

<https://www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie/que-faire-en-cas-de-difficultes/lurssaf-accompagne-les-entrepris.html>

Faire face à des difficultés financières : la CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des **délais de paiement** pour s'acquitter de leurs **dettes fiscales et sociales** (part patronale) en toute confidentialité.

a) Qui saisit la CCSF ?

- Le débiteur lui-même, qui peut être un commerçant, un artisan, un agriculteur, une personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et une personne morale de droit privé (sociétés, associations).
- Ou le mandataire ad hoc.

b) Conditions de recevabilité de la saisine

- Être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source.
- Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

c) Nature et montant des dettes

- Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles -à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source.
- Il n'y a pas de montant minimum ou maximum.

d) Quelle CCSF est compétente ?

- En principe, la CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal est compétente.
- La saisine s'effectue par courrier au secrétariat permanent de la CCSF. Consultez l'annuaire des secrétaires permanents de la CCSF de votre département pour identifier votre CCSF.

e) Comment constituer son dossier ?

- Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre : (i) une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ; (ii) attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ; (iii) les trois derniers bilans ; (iv) un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ; (v) l'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires hors taxe depuis le 1er janvier ; (vi) l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.
- Un dossier simplifié est prévu pour les TPE (0 à 9 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€).

Consultez le site de la DGFIP

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

Obtenir une remise gracieuse de créances fiscales

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement temporaires liées au mouvement des « gilets jaunes », vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'**étalement le paiement de votre dette fiscale**.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan d'étalement, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une **remise partielle ou totale des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par ex). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un **examen individualisé des demandes** tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-dimpots-pour-les-entreprises-connaissant-des>

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES DE TRÉSORERIE, DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT ?

La Fédération bancaire française a recommandé en novembre 2018 aux réseaux bancaires d'examiner avec la plus haute bienveillance, et au cas par cas, les situations des artisans, commerçants et entreprises impactés dans leurs activités, afin de rechercher des solutions appropriées, s'agissant en particulier de besoins de financement court terme.

En cas de besoin de financement de court terme, adressez-vous à votre établissement bancaire.

Vous rencontrez des difficultés avec votre banque : la médiation du crédit

La médiation du crédit intervient pour répondre aux difficultés que vous rencontrez dans vos demandes de financement auprès de votre banque.

Consultez le site de la médiation du crédit

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Obtenir ou maintenir un crédit bancaire avec Bpifrance

Vous pouvez bénéficier d'une garantie plus importante de **Bpifrance** sur vos crédits renforcement de la trésorerie, avec une quotité garantie qui peut passer de 40 à 70 %.

Le report d'échéances dans le remboursement de prêt pourra être accordé sur demande auprès de sa banque pour les prêts garantis par Bpifrance et auprès de ses correspondants habituels au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés par Bpifrance.

Le préfinancement du CICE 2018 est par ailleurs pérennisé jusqu'à la bascule sur la baisse des charges, pour renforcer la trésorerie des entreprises.

Contact : **bpifrance délégation Toulouse**

Tél : 05 61 11 52 00

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

VOS DIFFICULTÉS ONT UN IMPACT SUR VOS SALARIÉS OU RISQUENT D'ENTRAÎNER DES LICENCIEMENTS ?

Maintenir en emploi vos salariés : l'Activité Partielle

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être sollicitée auprès de la DIRECCTE.

Dès lors, l'entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (exemple : pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômée) ; l'entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % de leurs salaires bruts horaires (environ 84 % du salaire net horaire).

Consultez le site du Ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

VOUS DEVEZ FAIRE FACE À UN CONFLIT AVEC DES CLIENTS OU DES FOURNISSEURS... ?

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide – moins de 3 mois –, réactif (un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action) et confidentiel – le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

Contactez le médiateur des entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE CONSEILLÉ ET ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES ?

Pour toute question sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement dans chaque région, et être orienté vers les dispositifs adaptés, contactez le référent unique de la DIRECCTE de votre région.

Occitanie

05 62 89 83 72

oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES

Chaque professionnel concerné doit effectuer une déclaration des dommages auprès des services de police ou de gendarmerie et se rapprocher rapidement de son assureur.

Le ministre de l'Économie et des Finances a demandé à la Fédération française de l'assurance (FFA) et aux assurances d'accélérer les indemnisations des entreprises impactées. Deux types de prise en charge possibles en fonction de la couverture d'assurance de l'entreprise : dégâts aux biens (commerces, voitures, bâtiments) ou **perte d'exploitation** liée ou non à des dégâts matériels (en fonction des garanties contractuelles).

<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/indemnisation-des-degats-provoques-par-des-violences-urbaines>

| A NOTER

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT a désigné un référent pour orienter les commerçants et artisans vers des entreprises du bâtiment qualifiées et réactives pour réaliser les travaux nécessaires.

Contact : Olivier DOUAU

douauo@d31.ffbatiment.fr Tél : 05 61 14 70 38

LE TRIBUNAL DE COMMERCE a mis en place un accueil personnalisé dans le cadre de la prévention des difficultés.

Contact

presidence.tc@greffe-tc-toulouse.fr

SOUTIEN AUX COMMERCE DES CENTRES VILLES : action d'animation commerciale

Suite au dépôt d'un dossier de candidature à l'opération « Revitalisation et animation des commerces » déposé en partenariat avec la Ville de Toulouse, la CCIT, la CMA31 et la Fédération des Artisans commerçants, une aide de 300 000€ a été versée, par le ministère de l'Économie et des Finances, pour la mise en oeuvre de cette opération.